LES AIDES FINANCIÈRES DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION – 2010/2015

SOUTIEN À LA CRÉATION DE SPANC

1. Objectif

L'objectif de l'établissement est de soutenir la création des services publics d'assainissement non collectif.

2. Forme de l'aide

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière sous la forme de subvention.

3. Conditions d'attribution

3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses HT relatives aux :

- études techniques, juridiques et financières nécessaires à la mise en place d'un Spanc
- dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de l'opération lors de la 1ère année de mise en place du contrôle de conception – exécution pour les installations neuves, et lors de la 1ère année de la mise en place en place du contrôle des installations existantes (diagnostic ou diagnostic et contrôle de bon fonctionnement).

3.2. Critères d'éligibilité

Le pétitionnaire devra fournir au préalable :

- un plan de zonage
- une délibération validant la création du Spanc (pour les demandes d'aides relatives à la mise en place du contrôle de conception – exécution pour les installations neuves, et pour le contrôle des installations existantes)

Les bénéficiaires doivent être à jour du paiement de leurs redevances à l'Office de l'eau Réunion.

3.3. Exclusions

Ne sont pas éligibles les dépenses relatives :

- aux travaux d'entretien et de vidange des installations
- aux opérations de communication et d'information du grand public (éligibles potentiellement au cadre d'intervention « sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau »)

4. Actions aidées

Nature de l'action	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Plafond des dépenses éligibles	Taux de subvention
Etudes techniques, juridiques et financières nécessaires à la mise en place d'un Spanc	Les communes et leurs groupements, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT)	Dépenses HT d'investissement et de fonctionnement	30 000 € HT	30% des dépenses éligibles + majoration de 10% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année N-2 précédant la demande de subvention)
Mise en place du contrôle de conception – exécution pour les installations neuves (personnel, matériel, …) la 1ère année			100 000 € HT	
Mise en place du contrôle des installations existantes y compris diagnostic : (personnel, matériel, …) la 1ère année			100 000 € HT	
Mise en place du contrôle des installations neuves et des installations existantes pendant la 1ère année : Charges (personnel, matériel, …)			250 000 € HT	